



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## produits pétroliers

Question écrite n° 65512

### Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la TIPP française (taxe intérieure sur les produits pétroliers) pour le transport routier. Bien que disposant depuis 1999 d'un dispositif de récupération de TIPP, la France a un taux d'accise sur le gazole parmi les plus élevés de l'Union européenne. La directive CEE 2003/96 du 27 octobre 2003 a arrêté les conditions dans lesquelles les États pouvaient fixer des niveaux distincts de fiscalité sur le gazole dans le secteur du transport routier. Elle autorise un État à requérir l'accord unanime du Conseil de l'Union européenne pour fixer un niveau d'accises sur le gazole inférieur à celui qu'elle prescrit et pour introduire de nouvelles exonérations. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement entend réduire le niveau de la TIPP en France pour le transport routier.

### Texte de la réponse

Le niveau de taxation du carburant utilisé par les transporteurs routiers s'inscrit désormais dans les limites de la directive 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques qui reconnaît le droit, pour les États membres, de mettre en place une taxation spécifique pour les exploitants de véhicules routiers à condition que le niveau d'accises ne soit pas inférieur à celui en vigueur au 1er janvier 2003 dans ces pays. Ainsi, les transporteurs qui consomment du gazole en France bénéficient actuellement d'une fiscalité particulière (taxation à 39,19 euros par hectolitre) et d'un remboursement de 2,50 euros par hectolitre de carburant. Toutefois, le Gouvernement demeure soucieux de préserver la compétitivité du secteur français des transports. C'est pourquoi, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie en accord avec le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer envisage de reprendre les travaux relatifs à la mise en oeuvre d'un réseau spécifique de distribution d'un gazole professionnel tracé et dédié, dans le cadre du plan de mobilisation et de développement en faveur du transport routier initié en 2004. Un tel projet devrait ainsi permettre, à terme, de préserver le régime spécifique dont bénéficient actuellement les transporteurs routiers.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Roubaud](#)

**Circonscription :** Gard (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65512

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 mai 2005, page 4915

**Réponse publiée le** : 28 juin 2005, page 6479